

Décision I/2

Adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à sa première session

Points de contact, modèle de notification et centres de liaison

La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,

Rappelant l'article 10 du Protocole,

1. *Décide* que les notifications des plans et programmes proposés dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir des effets transfrontières notables sur l'environnement, y compris sur la santé, seront adressées aux points de contact pertinents figurant dans la liste affichée sur le site Web de la Convention, sauf dispositions contraires figurant dans des accords bilatéraux ou multilatéraux ou d'autres arrangements. Si aucun point de contact n'a été désigné, la notification sera transmise au Ministère des affaires étrangères de la (des) Partie(s) touchée(s);

2. *Recommande* aux Parties d'utiliser le modèle de notification qui figure dans l'appendice à la décision I/4 de la Réunion des Parties à la Convention *mutatis mutandis* et, dans la mesure du possible, lorsqu'elles adressent une notification au titre de l'article 10 du Protocole, et invite l'organe subsidiaire chargé de faciliter l'application de la Convention et du Protocole et la gestion de leur plan de travail conjoint à établir un modèle révisé de notification qui sera présenté à la deuxième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole;

3. *Crée* un réseau de centres de liaison, dont la liste est affichée sur le site Web de la Convention, afin de renforcer les liens entre les Parties et de faciliter l'échange systématique d'informations pertinentes;

4. *Demande* aux Parties d'informer immédiatement le secrétariat de toute modification ou adjonction aux listes des points de contact et des centres de liaison;

5. *Demande en outre* aux Parties qui n'ont pas encore communiqué au secrétariat les coordonnées de leur point de contact ou de leur centre de liaison de le faire dès que possible;

6. *Prie* le secrétariat de mettre à jour ces listes en permanence de façon à faciliter l'application effective du Protocole.